

Municipalité

Votre contact :
Alain Gillieron / jmo
Ligne directe : 021 622 72 11
E-mail : alain.gillieron@prilly.ch

A Mesdames et Messieurs
Les Parents des élèves des
Collèges du Centre et de Jolimont

Par l'intermédiaire de la Direction
de l'Etablissement Primaire

Réf. 52

Prilly, le 2 février 2018

Communication municipale concernant les travaux d'assainissement des faux-plafonds dans les Collèges du Centre et de Jolimont

Mesdames, Messieurs,

Conjointement à l'opération que le canton de Vaud a lancé pour le recensement de l'amiante dans les bâtiments scolaires, la Municipalité de Prilly a mené une démarche de contrôles en la matière dans ses bâtiments publics afin de s'assurer de la sécurité des utilisateurs.

Suite aux diagnostics effectués, entre fin 2016 et début 2017, par un expert "amiante" agréé par la SUVA, il s'est avéré que la grande majorité des bâtiments sont sains. Toutefois, au collège de Jolimont et au collège du Centre, les faux-plafonds des salles de classes ont été diagnostiqués comme amiantés, ainsi que ceux des couloirs à Jolimont. Cependant, les résultats confirment que ces bâtiments peuvent être utilisés de manière normale et que les utilisateurs ne courent actuellement aucun danger.

Par principe de précaution, et pour respecter les délais de sécurité, la Municipalité de Prilly a décidé de procéder à un assainissement complet de ces deux bâtiments en remplaçant les actuelles plaques amiantées par un concept exempt de ce matériau. Ces travaux sont prévus durant les vacances d'été 2018, sous réserve d'acceptation du préavis par le conseil communal.

Pour rappel, l'amiante est interdit en Suisse depuis 1990, mais elle est encore existante dans de nombreux bâtiments construits avant cette date. L'amiante est un terme général désignant un groupe de minéraux fibreux extraits de certaines roches, très résistantes, et qui présentent d'excellentes capacités d'isolation. C'est une fibre minérale naturelle inerte, naturellement présente dans l'air en faible concentration.

Cette fibre minérale a été très utilisée dans la construction en raison de ses propriétés particulières et on peut la retrouver dans des matériaux très divers (fibrociment, colles, faux-plafonds, crépis, enduits, flocages, linoléums, etc.).

Selon les conditions d'utilisation (perçage, meulage, ponçage, ...) ces matériaux peuvent libérer des fibres d'amiante qui sont susceptibles d'entrer en contact avec les voies respiratoires des personnes se trouvant à proximité. Seuls les matériaux les plus fibreux doivent être assainis dans un délai assez court après leur repérage, les autres pouvant être maintenus en place tant qu'ils ne font pas l'objet de travaux.

Les risques de l'amiante pour la santé concernent essentiellement les voies respiratoires et dépendent principalement de l'intensité de l'exposition (quantité de fibres inhalées et durée de l'exposition), du type de fibre d'amiante concerné, et du délai depuis le début de l'exposition.

./.

Aux collèges du Centre et de Jolimont, nous sommes en présence de matériaux contenant de l'amiante en trace et en faible quantité. A la réception du diagnostic pour ces deux bâtiments, un contrôle supplémentaire a été réalisé immédiatement afin de vérifier que les faux-plafonds en place ne libèrent pas des fibres d'amiante volatiles. Des mesures de la concentration en fibres d'amiante respirables dans l'air ont été faites dans plusieurs endroits de ces bâtiments, en sollicitant les faux-plafonds (courants d'air, claquements, vibrations) pour simuler une utilisation normale des locaux. Ces mesures ont confirmé que ces bâtiments peuvent être utilisés sans aucun danger.

Les valeurs limites utilisées pour les mesures d'air correspondent à un dixième des valeurs tolérées pour les professionnels dans leur environnement de travail. Les instances professionnelles (SUVA) et environnementales (OFEV, FACH, ...) tolèrent 10'000 FAR (fibres d'amiante respirables)/m³ pour une activité spécialisée continue. La valeur limite lors des mesures d'air est de 1'000 FAR/m³.

Dans les collèges du Centre et de Jolimont, les valeurs mesurées étaient bien en dessous de la valeur limite, moins de 100 FAR/m³, sans aucune fibre d'amiante repérée.

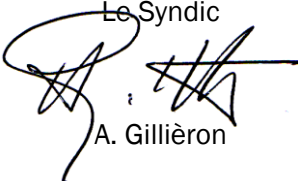
Au cours des années passées, les faux-plafonds ont parfois été sollicités (fixation de punaises ou de clous pour suspendre des décorations, faux-plafonds abîmés qui ont chuté, etc.), cependant, bien que libérant des fibres à ce moment-là, le risque de développer une maladie uniquement sur ces événements est très improbable.

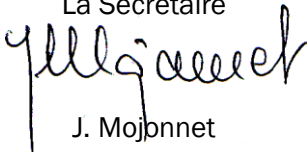
Nous avons tous naturellement environ 1 risque sur 100'000 de développer des maladies liées à l'amiante. D'un point de vue épidémiologique, il faut ingérer environ 300'000'000 de fibres pour passer à 2 risques sur 100'000 de développer une maladie. Par exemple, planter et retirer des punaises dans ces faux-plafonds ne présente pas plus de danger qu'une balade en montagne (foyer d'amiante naturel).

La concentration d'amiante dans l'air est donc bien inférieure au seuil limite et les locaux peuvent être utilisés sans précaution immédiate supplémentaire.

Nous vous remercions d'ores et déjà de l'attention que vous porterez à ces lignes et nous répondrons volontiers à toutes questions ou inquiétudes concernant ces bâtiments; à cet effet, les personnes de contact mentionnées ci-dessous demeurent à votre disposition.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Gillièron

La Secrétaire

J. Mojonnet

Personnes de contact pour des renseignements complémentaires :

- Alain Gillièron, Syndic (alain.gillieron@prilly.ch - 079 347 53 12)
- Maurizio Mattia, Municipal (maurizio.mattia@prilly.ch - 076 478 97 30)